

mals studienhalber in Paris? -] a l'egard de la lotterie elle n'est pas encore preste a estre tiré

J'attends des vos nouvelles avec impatience et au suiect de [Johann Franz?] l a n d [t] w i n g quoy que le temps ne soit pas bien favorable, car ie m'imagine qu'on se passera des cantons."

1) *Poinsuëlie*

2) s. hiezu AH 15/154 und ferner 155

3) Dass diese verheiratet gewesen wäre, war bis dato unbekannt!

4) Es kommen in Frage: B e a t J a k o b A n t o n, H e i n r i c h D a m i a n L e o n z, B e a t L u d w i g und A u g u s t i n Z u r l a u b e n.

Original - AH 79, 209-210

76

[1700] September 30., Fontainebleau

A

SCHREIBEN VOM [OBERST UND MARECHAL DE CAMP, BEAT JAKOB] ZURLAUBEN
VON GESTELBURG, [AN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Aussitost a mon arrivué j'ay acquitté avec plaisir ... la lettre de change de 2240 L l'echange compris.

Je vous avouue que comme ie n'ay point receu de vos lettres en Alsace [- Graf Beat Jakob Zurlauben war Besitzer der dortigen Herrschaft bzw. Grafschaft Villé -], j'ay compté d'en trouver a mon arrivué, vostre paresse me paroist sur cela outré et ie ne scaurois vous la pardonner.

Je vous ay mandé en partant de Strasbourg que vous me feriez plaisir de vous faire informer par quelq[ue]un de vostre connosceance a Constance si le Comte [Anton Joseph Sigmund] de fouqure [=F u g g e r] Chanoine de la Cathedrale et frere de celui a qui estoit icy devant ma terre [gemeint die obgenannte Herrschaft Villé] s'y trouve a present.

Je vous diray entre nous confidement que quand ie considere la beauté de cette terre, ie vouderois fort au lieu d'un fief masculin d'en pouvoir faire un bien allodial, et au mesme temps ie la ... subsistueray aux enfans masles [- der Graf hatte bekanntlich bloss ihm überlebende Töchter -]¹ et sans vous faire ma cour vous pouvez compter que vous y serez appelé avec vostre posterité masle.²

pour parvenir a cela ie crois qu'il est necessaire que ie m'accomode avec M^{rs} les comtes de fouqure pour avoir d'eux les lettres d'engagement comme l'Em-

pereur [L e o p o l d I.] leurs a engagé la terre pour la somme de ... [36000] florins qui font en argent de france ... [72000] livres, quoy que la verité soit que je n'ay rien a craindre ny mes enfans pendant nostre vie, tout le risque que nous vourrons ce seroit si contre toutes sortes d'attentes l'Alsace retomba iamais sous la domination de l'Empereur ou de l'Empire; comme ils savent bien que leurs placets qu'ils ont présenté il [y] a environ un an n'a pas esté receu ny respondü par la cour [von Frankreich] a leur satisfaction.

naturellement ils doivent compter leurs debtes ou pretension perdu quoy que peteter [=peut-être] ils auront l'esprit et l'adresse de temoigner tout autre chose lors qu'on leurs fera connoistre qu'on voudra s'accomoder avec eux, ils doivent au mesme temps scavoir et convenir que tout l'argent que ie leurs payeray est perdu pour moy puis que leurs lettres d'engagement ne me serviront, que pour voir plus clairement si mes suiects me payent fidelement ce qui doivent, vo[i]la le langage que vous pouvez leurs tenir et en effect si par mon credit ie ne peu faire en suite valoir les lettres d'engagement de l'Empereur aupres du Roy [L u d w i g XIV.] la somme que ie leurs donneray seroit perdu, mais enfin ie veu risquer quelque chose et scavoir en quoy m'en tenir au plustost.

Ainsi vous me ferez plaisir de vous rendre a constance suivant la response que l'on vous fera si le chanoine y est que ie crois avoir part a cette debte aussi bien que M^r son frere l'aisné, sans attendre d'autres de mes nouvelles, pour tacher de le faire presentir par quelq[ue]un ou vous mesme avec un air indifferent luy faisant seulement d'abord connoistre que c'est par occasion que vous estes la, que vous seriez cependant bien aise d'estre une fois eclairsy de la verité de leurs pretension quoy que vous soiez pleinement instruit par moy que leurs pretensions ne sera iamais receu a la cour de france ny reconnu, mais comme vous estéz persuadé que mes suiects ne me payent pas toutes les redevances que si vous scaviez le contenu et la teneur de leurs lettres d'engagement seulement de bouche, que vous seriez le premier a me porter d'entrer dans quelque accomodement avec eux plus tost que dans [=d'en] laisser profiter mes suiects les quels me payants que ce qu'ils ont iugé apropos d'avouer eux mesme, a quoy ie n'ay pü y remedier iusque a present n'ayant nulle titre.

suivant les dispositions que vous le trouverez et les responses qu'il vous fera, vous luy direz scavoir s'il veut se charger d'en escrire a M^r son frere pour vous communiquer en suite leurs resolutions soit par une lettre ou que

79/76

si cela n'alloit a sept ou huit iours comme ie le crois au plus, vous me feriez plaisir d'attendre plus tost dans quelque endroit de la tourgovie ou a Rhinau, faissant semblant que vos affaires vous permettront de retourner environ le temps qu'il vous marquera de pouvoir avoir response de son frere

Alors suivant la response, vous leurs ferez comprendre qu'il ne scauroient iamais esperer un sols de cette debte en fin en un mot ie ne m'estanderay pas d'avantage sur les moiens qu'il [y] a a leurs alleguer pour mes interests puis que vous le connoissez assez. naturellement ils deveroient se contanter d'une somme modicque, car il est bon de vous dire qu'ils ont faits par le passé un pareil accomodement avec M^r le [Lieutenant-]general [Conrad? Marquis de] R o s e n, luy ayant cédé et remis aussi des terres qu'ils ont eü en engagement, pour tres peu de chose comme ie crois douze ou quinze mil escus qui luy vallent pour le moins ... [15000] livres de rente, et comme la mienne ne leurs a iamais valü que deux mil deux ou trois cent livres leurs biens allodieux compris j'espere qu'ils se mettront a la raison il fauderoit que dans l'accomodement les biens allodiaux fussent aussi compris quoy qu'ils consistent en fort peu de chose

Comme ie ne scay point dans quelles dispositions que vous les trouverez, ie ne scauray vous rien prescrire, peteter se contanteroient ils de peu peteter aussi demanderoient ils une grosse somme, cependant pour que vostre voyage ne soit pas inutile en cas que vous voyez apparence a un accomodement ie consens et vous fais le maistre de concluer avec eux iusque a la somme de ... [20000] livres payables a Strasbourg en quatre terme de six en six mois, moiennant quoy ils remettront et cederont authentiquement leurs lettres d'engagement avec tous les titres et papiers [=Archiv] concernant la terre ainsi que le peu de bien allodial qu'ils ont acquis dans la dite terre, en fin ie ne vous prescriis rien de positif et ie m'abandonne a vostre sage conduite.

J'ay fortement exhorté mon frere [Gardehptm. B e a t H e i n r i c h J o s e f Zurlauben] de songer a vous, il m'a assureé qu'il s'attacheroit veritablement a payer ses debtes, il satisfera aussi aux memoire que M a r i e J a c o b é [Zurlauben, die Gattin von Aegid Franz A n d e r m a t t] m'a donné concernant son mary, a quoy ie tiendray la main.

Je vous envoie cy ioinct une route pour le S^r S t o c k e r [Offizier im Regiment Zurlauben] pour qu'il m'amenne une dizaine de bons hommes ainsi que nous en sommes convenüs

✓
98

M^r [Louis-François-Marie Le Tellier, Marquis] de B a r b e z i e u x [Secrétaire d'Etat de la Guerre] m'a envoyé il y a trois iours pour me faire voir dans la gazette d'hollande l'article que vous avez sans doute fait mettre pour moy toute la cour m'en a parlé mais a vous parler franchement j'ay trouvé la chose un peu trop affecté et trop modeste a l'egard de la famille que vous avez dit estre une de[s] premieres de nostre Canton au lieu qu'il falloit mettre de la suisse, ie ne laisse pas d'estre tres sensible a vos bonnes intentions. M^r de Barbezieux me traite toujours avec beaucoup d'amitié, il me demande de luy faire venir un fromage [=fromage] de gruiere nouvellement fait c'est a dire d'un an, il m'a dit que d'ordinaire les chartiers qui viennent chercher du vin en Alsace en portent, ie vous prie d'en escrire a M^r [Philipp] D i e n a s t [in Basel] pour qu'il choisisse un bon nouvellement fait et qu'il me l'adresse a paris par le carrosse de Strasbourg c'est une fantaisie sur la quelle il faut le contenter

Je parle à M^r [Jean-Baptiste Colbert] le Marquis de torsy [=T o r c y, Ministre d'Etat] des affaires qui sont a present sur le tapis dont vous deveriez desia m'avoir donné des nouvelles, je luy ay aussi demandé que si son Excell^e [der franz. Ambassador Roger Brulart, Marquis de P u y s i e u x] luy avoit escrit au suiet de [Johann Franz] L a n d t w i n g, il m'a dit que non, je luy ay respondu que sans doute M^r l'Ambassadeur aura voulu attendre mon retour, ainsi faites le en souvenir pour qu'il en escrive et M^r de torsy m'a promis qu'il feroit de son mieux

Je vous prie aussi de m'envoyer encore une demy douzaine de bouteillier de l'eau du Medecin de Schafffauser, mais vous luy direz que je les ay trouvé tres petites et que celles qu'on debite icy pour luy sont plus d'une fois plus grosse

Je vous coniure de surmonter vostre paresse et aversion pour les escritures en fin de me donner souvent de vos nouvelles, comme aussi de relire souvent cette lettre, non pas que ie me defie de vous pour l'execution de tout ce qu'elle contient mais par ce qu'elle est mal conceue explicquée et excrite.

...

Je n'oserois vous parler avec quelle bonté Monsieur [L e o p o l d J o s e f K a r l] le duc de Lorraine m'a receu [de] crainte que vous ne le fassiez aussi mettre dans la gazette mais tout ce que ie peu vous dire que si iamais J^l est duc de Milan³ que ie seray en estat de rendre service aux compatriots auprès de luy."

- 1) s. Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 869 9.5.1.-9.5.3.
 2) s. ebenda 867 unter 9.3. 3) s. AH 29/68

Original, mit einer späteren den Absender und Adressaten wiedergebenden Dor-
 sualnotiz von Abbé B e a t J a k o b A n t o n Zurlauben. - AH 79, 211-218

77

[n. 1613] Dezember 10.

A

SCHREIBEN [DER AEBTISSIN VON FRAUENTHAL], [MARIA] MARGARETHA IV.
 HONEGGER, AN DEN AMMANN VON STADT¹ [UND AMT ZUG], KON-
 RAD III. ZURLAUBEN

"... ich las den Herren wüsen das gestert etlich buren [=Dorfgenossen] von
 bäsenbüren sind mit dem Zins kom[en], han ich eisterig dem lächenman nach ge-
 fragt, er sige schuldig den zins zu lifern, hend si alizit schlömen bescheid
 gen, da ist mir und Her bichtiger [Heinrich L a n g] ingefallen es gangi nit
 rächt zuo, hend den buren kein ruow gelasen, hend si rath miteinander han,
 da zu uns geseid, si wellen rächt worheit sägen, der Joachim H u o b e r
 heige sini quoter und die mit ein anderen verkouft, wan uns zinset werdi sölen
 wir wol zuo friden sin. Schicken derhalben dem Herrn den lächenbrief zuo darin
 zuo ersächen wie der sach zuo thuon sige, den der kouf ist schon gangen, wen
 es möglich ist begären ich bi zeigeren dis antwort von dem Herrn.
 Thuon hiemit den Herrn got und m a r i a bevällen".

- 1) Die Stadt Zug hatte im Kloster Frauenthal die Kastvogtei inne.

Original, Siegel abgefallen - AH 79, 219

78

1677 April 28.

A

QUITTUNG FUER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN BEZUEGLICH DES FLECKEN-
 STEINISCHEN BODENZINSES

"Ich zue endts benenter bekhenne hiemit, dass ich von H. Francisce B ü r-
 g i s s e r, Gastgeb [=Wirt] zue dem Adler zue Bremgarten, wegen Herren Landts-
 haubtman [der Freien Aemtern] undt Statthalteren in lobl. Statt [und Amt]
 Zug [Beat Jakob I. Zurlauben] eingenomen undt empfangen hab benamtlichen ...
 [85] guet fulden, undt acht schilling, welche wolermelter Hr. Zurlauben Einem